



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-cinq septembre à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 27	Présents : 22	Votants : 27
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER *Maire*, Marie-Christine TALMONT, Didier LE GAILLARD, Marie-Pierre PICAUT, Aurélia MINNEBOIS, Philippe JEGADO *les adjoints*, Jean-Pierre RIQUELME, Marie-Paule LE CLAINCHE, Véronique LAMOUR, David L'HINGUERAT, Anne-Marie CADIO, Ghislain CANTE, Karine LE NET, Morgane LE TOHIC, Sandrine LE GAL, Tristan CAMPS, Virginie LE CORNEC, Yoann LE FICHER, Yoann HEMON, Patrice LE BLAY, Simon le METAYER, Valentine MARTIN.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Franck LORIC à Pascal ROSELIER
Nathalie PICAUD à Marie-Pierre PICAUT
Mikaël MARZIN à Marie-Christine TALMONT
Stéphanie LE TOQUIN à Philippe JEGADO
Sylvain GAUTIER à Tristan CAMPS

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :

Secrétaire de séance : Tristan CAMPS

Date de convocation du Conseil municipal : 18 septembre 2026

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Création d'un emploi permanent d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP)
Délibération n°2026_70
Nom.Actes (4.1)

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le

ID : 056-215601402-20260925-DEL_70_ASVP-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles **L. 313-1** et **L. 332-8** ;

Ceci étant exposé,

Madame Marie-Christine TALMONT, Adjointe déléguée aux finances et aux ressources humaines, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de l'évolution des besoins de la collectivité en matière de surveillance de la voie publique, de prévention et de tranquillité publique, il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, correspondant aux fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

Cette création d'emploi vise à renforcer la présence de proximité sur le territoire communal et à assurer des missions de surveillance de la voie publique, de prévention et de constatation des infractions relevant des compétences et habilitations d'un ASVP, ainsi qu'à contribuer à l'application des arrêtés municipaux et à l'accompagnement du Maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police.

Afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé de prévoir que cet emploi puisse, en cas de vacance d'emploi infructueuse, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **DE CRÉER**, à compter du 1er novembre 2026, un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, correspondant aux fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) ;
- **DE PRÉCISER** que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues à l'article **L. 332-8** du Code général de la fonction publique, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté ;
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée,

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 25 septembre 2026*

*Le/La secrétaire de séance,
Tristan CAMPS,*



*Le Maire,
Pascal ROSELIER,*

